



Ville de Trois-Pistoles

2022

**RAPPORT ANNUEL
GESTION CONTRACTUELLE**



RAPPORT ANNUEL 2022 CONCERNANT L'APPLICATION DU « RÈGLEMENT N° 825 CONCERNANT LA GESTION CONTRACTUELLE » DE LA VILLE DE TROIS-PISTOLES

1. Préambule

Sanctionné le 16 juin 2017, la *Loi visant principalement à reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximité et à augmenter à ce titre leur autonomie et leurs pouvoirs* (ci-après nommée Loi) permet, depuis le 1^e janvier 2018, à une municipalité de prévoir les règles régissant la passation de ses contrats dont le montant de la dépense est de 25 000 \$ et plus, mais inférieur au seuil obligeant l'appel d'offres publics. L'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ), C-19 (ci-après nommée LCV) exige que des règles à cet effet soient prévues au règlement de gestion contractuelle adopté par la municipalité.

Pour accompagner ce nouveau pouvoir, la Loi est aussi venue obliger les municipalités à produire un rapport annuel portant sur l'application de leur règlement de gestion contractuelle. L'article 573.3.1.2 LCV prévoit que ce rapport soit déposé lors d'une séance du conseil au moins une fois par an.

2. Objet

Le présent rapport a pour objectif de renforcer la transparence du processus de gestion contractuelle de la Ville de Trois-Pistoles. Il couvre la période du 1^e janvier au 31 décembre 2022. Tous les prix mentionnés dans ce rapport incluent les taxes à moins de mention contraire.

Le « Règlement no 825 concernant la gestion contractuelle » de la Ville de Trois-Pistoles a pour objet de prévoir des mesures pour l'octroi et la gestion des contrats accordés par la Ville et de prévoir des règles de passation des contrats qui comportent une dépense d'au moins 25 000 \$ mais inférieure au seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumissions publique en vertu de l'article 573 LCV.

3. Le règlement concernant la gestion contractuelle

La Ville de Trois-Pistoles a adopté un règlement concernant la gestion contractuelle, conformément à l'article 573.3.1.2 de la LCV, portant le no 825, qui est entré en vigueur le 13 juin 2018. Ce règlement a été modifié par le règlement no 850, entré en vigueur le 22 juin 2021.

Précisons qu'en plus du « Règlement no 825 sur la gestion contractuelle », le « Règlement no 719 en matière de délégation, de contrôle et de suivi budgétaires » encadre plusieurs contrats octroyés par la Ville.

Le règlement no 825 concernant la gestion contractuelle peut être consulté sur le site internet de la Ville au lien suivant : [Règlements | Ville de Trois-Pistoles \(ville-trois-pistoles.ca\)](https://ville-trois-pistoles.ca) .

4. Modes de sollicitation

La Ville de Trois-Pistoles peut conclure des contrats selon les trois (3) principaux modes de sollicitation possibles :

- le contrat conclu de gré à gré;
- le contrat conclu à la suite d'un appel d'offres sur invitation;
- le contrat conclu à la suite d'un appel d'offres public (SÉAO).

Les dispositions prévues aux articles 573 et suivants de la Loi sur les Cités et villes sont respectées.

L'estimation de la dépense du contrat à octroyer sert à déterminer le mode de sollicitation à utiliser. Lors d'une demande de prix de gré à gré, les justifications visant la transparence et la saine gestion des fonds publics doivent être présentées et des mesures doivent avoir été prévues afin de favoriser la mise en concurrence et la rotation parmi les fournisseurs potentiels.

La Ville de Trois-Pistoles tient à jour, sur le site officiel des appels d'offres du Gouvernement du Québec, le Système électronique d'appel d'offres (SEAO), la liste des contrats qu'elle conclut et qui comportent une dépense d'au moins 25 000 \$.

Également, tel que requis par la LCV, la Ville publie annuellement la liste de tous les contrats comportant une dépense de plus de 2 000 \$, passés au cours du dernier exercice financier complet précédent avec un même cocontractant, lorsque l'ensemble de ces contrats comporte une dépense totale qui dépasse 25 000 \$. Cette liste peut être consultée sur le site internet de la Ville de Trois-Pistoles au lien suivant : [Contrats et appels d'offres | Ville de Trois-Pistoles \(ville-trois-pistoles.ca\)](https://ville-trois-pistoles.ca) .

5. Mesures

Des mesures sont établies dans le règlement concernant des situations de trucage des offres, lobbying, de tentatives de corruption, d'intimidation ou de trafic d'influence, de conflits d'intérêts et autres. Pour chacune de ces mesures, une ou des déclarations doivent être remplies et, le cas échéant, un processus de dénonciations est établi.

Des mesures concernant l'impartialité et l'objectivité du processus d'appel d'offres dont la nomination d'un responsable de l'appel d'offres qui reçoit les questions des soumissionnaires et émet des addendas, le cas échéant.

Des règles sont établies afin d'encadrer la prise de toute décision ayant pour effet d'autoriser la modification d'un contrat.

La Ville de Trois-Pistoles a, sur son site Internet, une section concernant l'information relative à la gestion contractuelle qui permet d'informer la population et d'éventuels contractants des mesures prises par elle dans le cadre du règlement de gestion contractuelle en vigueur.

6. Plainte

De plus, conformément à la *Loi favorisant la surveillance des contrats des organismes publics et instituant l'Autorité des marchés publics* (P.L. 108) entrée en vigueur le 8 mai 2019, la Ville de Trois-Pistoles a adopté, le 13 mai 2019, une Procédure pour le traitement des plaintes dans le cadre de l'adjudication ou de l'attribution d'un contrat public.

Aucune plainte concernant l'application du règlement no 825 concernant la gestion contractuelle n'a été reçue en 2022.

7. Respect du règlement de gestion contractuelle

Tous les octrois de contrats réalisés en 2022 respectent la politique ou le règlement de gestion contractuelle de la Ville et les différentes lois applicables en matière contractuelle.

8. Sanction

Aucune sanction n'a été appliquée concernant l'application du règlement no 825 concernant la gestion contractuelle.

Rapport déposé à la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 13 février 2023.

Catherine Fiset, LL.B.
Greffière